

Maisons-Alfort, le 29 mai 2008

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande d'équivalence de la substance active métaldéhyde d'origine Doff Portlands

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 7 juillet 2007 d'un dossier, déposé par Doff Portlands, de demande d'équivalence de la substance active métaldéhyde d'origine Lonza GmbH.

Conformément aux articles L.253-1 et R.253-2 du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes d'équivalence de produits phytopharmaceutiques est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.

Le métaldéhyde est une substance active existante en cours de réévaluation européenne (liste 3A) pour laquelle l'Autriche est l'Etat Membre Rapporteur.

Cette demande concerne la reconnaissance d'une nouvelle origine, évaluée selon le Document guide Sanco/10597/2003 rev. 7.

CONSIDERANT L'EQUIVALENCE SUR LA BASE DES RESULTATS ANALYTIQUES

Le procédé de fabrication de la substance active d'origine Doff Portlands présenté dans ce dossier peut être déclaré similaire à celui déjà déposé par Lonza GmbH au niveau européen.

Les méthodes de détermination du métaldéhyde et des impuretés dans la substance active technique présentées dans ce dossier ont été jugées acceptables.

La pureté minimale déclarée pour la substance active métaldéhyde d'origine Doff Portlands est de 980 g/kg et a été jugée acceptable. Les valeurs certifiées présentées pour les impuretés ont été jugées acceptables.

Sur la base des résultats analytiques présentés dans le dossier déposé, l'Afssa estime que les informations fournies permettent de reconnaître l'équivalence du métaldéhyde d'origine Doff Portlands avec celui d'origine Lonza GmbH.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'équivalence n° 2007-3321 spe métaldéhyde présentée par Doff Portlands.

Pascale BRIAND*

Mots-clés : spécification, métaldéhyde